



Résultats d'affectation post 3ème

publié le 29/06/2021

inscription et recours

Chers parents,

Nous avons communiqué ce jour, oralement, les résultats d'affectation à vos enfants. Vous y avez accès via educonnect.

Lorsque votre enfant est affecté, il vous revient de l'inscrire dans l'établissement d'affectation selon les modalités communiquées par celui-ci : sans cette démarche, il perdra sa place. Pour se faire, vous devez être en possession de l'exeat remis par le collège. Ce dernier n'est remis que si vous vous êtes acquittés du solde de cantine et que les livres (CDI) et manuels ont été rendus.

Pour ce qui est des voies générales et technologiques, une affectation peut faire l'objet d'une demande de recours. Celle-ci se fait exclusivement par courrier à la DSDEN ou courriel de la part des responsables légaux, aux adresses suivantes :

josette.lajat@ac-poitiers.fr pour une demande d'établissement hors La Rochelle

deborah.darfeuille@ac-poitiers.fr pour une demande d'établissement à La Rochelle

- ▶ indiquer impérativement le nom et le prénom de l'élève ainsi que le ou les motifs du recours
- ▶ la date limite de réception de ces recours est fixée au mercredi 7 juillet

Les demandes seront examinées après le 7 juillet en fonction des places laissées vacantes par les élèves affectés ainsi que des motifs invoqués.

Cordialement,

Madame Guérin



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.